

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **20 septembre 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

**Sont présents**

M. Réjean Desjardins, conseiller  
M. Francis Beausoleil, conseiller  
Mme Carolane Larocque, conseillère  
Mme Pamela Ross, conseillère  
M. Claude Giroux, conseiller

**Sont aussi présents**

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Mme Évelyne Kayoungha, Agente aux communications

		<p><b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b></p> <p>Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19h32.</p> <p>Auditoire : la rencontre s'est tenue par vidéoconférence, environ 6 personnes y ont assisté.</p>
<b>1</b>	<b>21-260</b>	<p><b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b></p> <p>M. le Maire, Guillaume Lamoureux, fait la lecture de l'ordre du jour suivant :</p> <p><b>1. ADOPTION — ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA</b></p> <p><b>2. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA / REGISTRY AND LEGAL AFFAIRS</b></p> <p>2a) Appel d'offres n° 020036-01 (rejeté) – Travaux de remplacement de ponceau, chemin Kennedy</p> <p>2b) Appel d'offres no 2021-SOU-320-023 - Travaux de stabilisation de talus, chemin McLinton et Mill</p> <p><b>3. TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS</b></p> <p>3a) Caractérisation environnementale de site (Phase II) — Riverside</p> <p>3b) Mise à jour de l'échéancier des travaux — Clark</p> <p>3c) Piste de BMX — Pumptrack</p> <p>3d) Demande de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin privé Gervais</p> <p>3e) Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés Faubert et Schwindel</p> <p>3f) Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés du P'tit-Canada et Sisttie</p> <p>3g) Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés O.-Bertrand, Joy et Pierre</p>

		<p>3h) Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés des Sources et des Sentiers</p> <p>3i) Demande de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin privé Des Roches</p> <p>3j) Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés du Lac-Chip, Dinelle et du Labrador</p> <p><b>4. DIRECTION GÉNÉRALE / GENERAL DIRECTION</b></p> <p>4a) Demande d'aide financière (PICB) — Construction Hôtel de ville</p> <p>4b) Demande d'aide financière (RÉCIM) — Réfection et construction des infrastructures municipales</p> <p>4c) Installation d'un panneau d'arrêt - Intersection chemins Elmdale et Riverside</p> <p><b>5. PÉRIODE DE QUESTIONS /QUESTION PERIOD</b></p> <p><b>6. LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE</b></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  APPUYÉ PAR Claude Giroux</p> <p>ET résolu que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>									
2		<p><b>GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA</b></p>									
2a	21-261	<p><b><u>Appel d'offres no 020036-01 — Travaux de remplacement de ponceau, chemin Kennedy</u></b></p> <p>Considérant qu'un appel d'offres n° 020036-01 a été publié en août 2021 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), pour les travaux de remplacement de ponceau sur le chemin Kennedy;</p> <p>Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="371 1682 1429 1787"> <tr> <td>•</td> <td>Construction FGK Inc.</td> <td>1 093 174,67 \$ plus taxes</td> </tr> <tr> <td>•</td> <td>Équinoxe JMP/6369472 Canada Inc.</td> <td>1 198 024,96 \$ plus taxes</td> </tr> <tr> <td>•</td> <td>Entreprises G.N.P. Inc.</td> <td>1 290 300,60 \$ plus taxes</td> </tr> </table> <p>Considérant qu'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, celles-ci sont rejetées sous le motif d'offres de prix hors budget ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  APPUYÉ PAR Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal rejette les soumissions présentées par les compagnies susmentionnées, dans le cadre de l'appel d'offres 020036-01 pour des travaux de remplacement de ponceau sur le chemin Kennedy, sous le motif d'offres de prix hors budget, et autorise l'administration à publier un nouvel appel d'offres.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	•	Construction FGK Inc.	1 093 174,67 \$ plus taxes	•	Équinoxe JMP/6369472 Canada Inc.	1 198 024,96 \$ plus taxes	•	Entreprises G.N.P. Inc.	1 290 300,60 \$ plus taxes
•	Construction FGK Inc.	1 093 174,67 \$ plus taxes									
•	Équinoxe JMP/6369472 Canada Inc.	1 198 024,96 \$ plus taxes									
•	Entreprises G.N.P. Inc.	1 290 300,60 \$ plus taxes									
2b	21-262	<p><b><u>Appel d'offres no 2021-SOU-320-023 — Travaux de stabilisation de talus, chemin McLinton et Mill</u></b></p> <p>Considérant qu'un appel d'offres n° 2021-SOU-320-023 a été publié en août 2021 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), pour les travaux de stabilisation de talus pour les chemins McLinton et Mill;</p>									

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

•	Jupiter Construction Inc.	Non conforme 154 158,17 \$, plus taxes
•	Construction FGK Inc.	168 488,38 \$, plus taxes
•	Eurovia Québec construction Inc.	178 834,04 \$, plus taxes

Considérant qu'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Construction FGK Inc. pour la somme de 168 488,38 \$, plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de stabilisation de talus des chemins McLinton et Mill, à la compagnie Construction FGK Inc. pour une somme de 168 488,38 \$, plus taxes, comme stipulé dans l'appel d'offres 2021-SOU-320-023.

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour les travaux de stabilisation de talus des chemins McLinton et Mill, à même le règlement d'emprunt 19-792.

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3

### TRAVAUX PUBLICS

3a

21-263

#### Caractérisation des sols — chemin Riverside (Phase II)

Considérant qu'un mandat avait été donné à WSP pour la préparation des plans et devis et la coordination de la gestion du processus d'appel d'offres et de demande des autorisations nécessaires du ministère de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réfection du chemin Riverside entre le chemin Rockhurst et la municipalité de Chelsea ;

Considérant que l'entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* augmente les exigences liées à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations nécessaires ;

Considérant la recommandation de la firme d'ingénieur-conseil de reporter l'appel d'offres afin de réaliser au préalable une étude de caractérisation des sols, dont les conclusions, seront intégrés aux cahiers de charge ;

Considérant que ce report et la réalisation de l'étude ont comme objectif d'assurer le bon déroulement du projet en vertu des changements dans le cadre réglementaire et assurer une meilleure gestion des risques associés aux coûts du projet ;

Considérant que le service des travaux publics a réalisé un processus de demande de prix pour la réalisation d'une étude de caractérisation des sols sur la zone planifiée des travaux et a obtenu les soumissions suivantes :

- WSP, 40 500 \$ avant taxes
- Englobe, 17 728,88 \$ avant taxes

Considérant qu'à la suite d'une analyse des offres reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Englobe au montant de 17 728,88 \$ avant taxes ;

		<p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  APPUYÉ PAR Pamela Ross</p> <p>Et résolu que ce conseil municipal octroie le mandat de réalisation d'une étude de caractérisation des sols pour le chemin Riverside à Englobe, au montant de 17 728,88 \$ avant taxes ;</p> <p>Que les fonds soient pris à même le poste budgétaire 23-040-15-721.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>									
		<p><b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b></p> <p>La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h38.</p>									
<b>3b</b>	<b>21-264</b>	<p><b><u>Mise à jour de l'échéancier pour la réfection du chemin Clark</u></b></p> <p>Considérant l'aide financière obtenue du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour le projet de réfection du chemin Clark (Dossier N° AIRRL-2020-703, N° SFP 154207415 / N° De fournisseur 68196) ;</p> <p>Considérant qu'en vertu des modalités d'application, les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre, soit le 8 octobre 2020 ;</p> <p>Considérant les délais encourus à la suite d'imprévues au niveau des quantités et type de matériaux à excaver, de même que le besoin d'expertises supplémentaires afin d'assurer la stabilité à long terme de la paroi rocheuse ;</p> <p>Considérant qu'en raison de ces délais, l'entrepreneur responsable des travaux a révisé l'échéancier et projette la fin de travaux au 24 octobre 2021 ;</p> <p>Considérant l'impossibilité de tenir des séances du conseil municipal pendant la période électorale ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  APPUYÉ PAR Réjean Desjardins</p> <p>Et résolu que ce conseil reconferme au ministre M. François Bonnardel son intention de terminer les travaux autorisés, et ce, avant le 20 décembre 2021.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>									
<b>3c</b>	<b>21-265</b>	<p><b><u>Appel d'offres 2021-SOU-701-002 — Conception et construction d'un Pumtrack — Parc central à La Pêche</u></b></p> <p>Considérant que le Service d'immobilisations, parcs et espaces verts a procédé à un appel d'offres sur SEAO # <b>532820352101</b>, le 13 juillet 2021, pour l'achat d'une piste de Pumtrack modulaire ;</p> <p>Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>• Atmosphere</td> <td>105 500,60 \$ plus taxes</td> <td>Non conforme</td> </tr> <tr> <td>• Atmosphere</td> <td>121 601,05 \$ plus taxes</td> <td>Non conforme</td> </tr> <tr> <td>• <b>Groupe Ici Jeux</b></td> <td><b>132 969,09 \$ plus taxes</b></td> <td><b>Conforme</b></td> </tr> </table> <p>Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, la seule qui est conforme est celle de la compagnie Groupe Ici Jeux ;</p> <p>Considérant que la soumission du Groupe Ici Jeux représentait initialement une somme de 132 969,09 \$ plus taxes et que le prix a été revu à la baisse ;</p>	• Atmosphere	105 500,60 \$ plus taxes	Non conforme	• Atmosphere	121 601,05 \$ plus taxes	Non conforme	• <b>Groupe Ici Jeux</b>	<b>132 969,09 \$ plus taxes</b>	<b>Conforme</b>
• Atmosphere	105 500,60 \$ plus taxes	Non conforme									
• Atmosphere	121 601,05 \$ plus taxes	Non conforme									
• <b>Groupe Ici Jeux</b>	<b>132 969,09 \$ plus taxes</b>	<b>Conforme</b>									

		<p>Considérant que le prix révisé du soumissionnaire conforme (Groupe Ici Jeux) est d'un montant de 128 000 \$ plus taxes ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil APPUYÉ PAR Pamela Ross</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour la piste du Pumptrack modulaire, à la compagnie Groupe Ici Jeux pour une somme de 128 000 \$ plus taxes ;</p> <p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour l'achat du Pumptrack, à même le règlement d'emprunt 21-821, remboursable sur une période de 10 ans ;</p> <p>Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-080-10-721 — Aménagement des Parcs municipaux ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
3d	21-266	<p><b><u>Demande de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin privé Gervais — Article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales</u></b></p> <p>Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien hivernal du chemin Gervais a été reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la <i>Loi sur les Compétences Municipales</i> ;</p> <p>Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;</p> <p>Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;</p> <p>Considérant que le Service des travaux publics recommande d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin Gervais ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins APPUYÉ PAR Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal</p> <p>Accepte la demande de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin Gervais ;</p> <p>Autorise le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais ;</p> <p>Autorise la tarification à parts égales entre tous les propriétaires d'immeubles ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
3e	21-267	<p><b><u>Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés Faubert &amp; Schwindel — Article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales</u></b></p> <p>Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien hivernal des chemins Faubert et Schwindel a été reçue le 7 septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la <i>Loi sur les Compétences Municipales</i> ;</p> <p>Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;</p>

		<p>Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;</p> <p>Considérant que le Service des travaux publics recommande d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins Faubert &amp; Schwindel ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  APPUYÉ PAR Carolane Larocque</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal</p> <p>Accepte la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins Faubert &amp; Schwindel, l'entretien couvrant la pleine distance desdits chemins ;</p> <p>Autorise le Service des travaux à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais ;  Autorise le Service des travaux publics à conclure une entente pour le virage en 3 points ou en T ;</p> <p>Autorise la tarification à parts égales entre tous les propriétaires d'immeubles ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents nécessaires à cette fin.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
3f	21-268	<p><b><u>Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés du P'tit-Canada et Sisttie — Article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales</u></b></p> <p>Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien hivernal des chemins du P'tit-Canada et Sisttie a été reçue le 9 septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la <i>Loi sur les Compétences Municipales</i> ;</p> <p>Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;</p> <p>Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;</p> <p>Considérant que le Service des travaux publics recommande d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins du P'tit-Canada et Sisttie ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins  APPUYÉ PAR Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal</p> <p>Accepte la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins du P'tit-Canada et Sisttie ;</p> <p>Autorise le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais ;</p> <p>Autorise la tarification à parts égales entre tous les propriétaires d'immeubles ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>

<p>3g</p> <p>21-269</p>	<p><b><u>Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés O.-Bertrand, Joy et Pierre — Article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales</u></b></p> <p>Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien hivernal des chemins O.-Bertrand, Joy et Pierre a été reçue le 7 septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la <i>Loi sur les Compétences Municipales</i> ;</p> <p>Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;</p> <p>Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;</p> <p>Considérant que le Service des travaux publics recommande d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins O.-Bertrand, Joy et Pierre ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  APPUYÉ PAR Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal :</p> <p>Accepte la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins des O.-Bertrand, Joy et Pierre ;</p> <p>Autorise le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais ;</p> <p>Autorise la tarification à parts égales entre tous les propriétaires d'immeubles ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
<p>3h</p> <p>21-270</p>	<p><b><u>Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés des Sources et Sentiers — Article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales</u></b></p> <p>Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien hivernal des chemins des Sources &amp; des Sentiers a été reçue le 15 septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la <i>Loi sur les Compétences Municipales</i> ;</p> <p>Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;</p> <p>Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;</p> <p>Considérant que le Service des travaux publics recommande d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins des Sources &amp; des Sentiers ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  APPUYÉ PAR Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal accepte la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins des Sources &amp; des Sentiers ;</p> <p>Autorise le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais ;</p> <p>Autorise la tarification à parts égales entre tous les propriétaires d'immeubles ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents nécessaires à cette fin.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>

<p>3i</p> <p>21-271</p>	<p><b><u>Demande de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin privé des Roches</u></b>  <b><u>Article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales</u></b></p> <p>Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien hivernal du chemin des Roches a été reçue le 7 septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la <i>Loi sur les Compétences Municipales</i> ;</p> <p>Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;</p> <p>Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;</p> <p>Considérant que le Service des travaux publics recommande d'accepter la demande de prise responsable de l'entretien hivernal du chemin des Roches ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross  APPUYÉ PAR Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal accepte la demande de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin des Roches ;</p> <p>Autorise le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais ;  Autorise la tarification selon l'étendue en front de chacune des propriétés ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
<p>3j</p> <p>21-272</p>	<p><b><u>Demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins privés du Lac-Chip, Dinelle &amp; du Labrador — Article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales</u></b></p> <p>Considérant qu'une demande pour la prise en charge de l'entretien hivernal des chemins du Lac-Chip, Dinelle et du Labrador a été reçue le 9 septembre 2021 en vertu de l'article 70 de la <i>Loi sur les Compétences Municipales</i> ;</p> <p>Considérant que l'analyse de la demande a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises ;</p> <p>Considérant que les exigences et critères établis dans le règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés et que la demande est conforme ;</p> <p>Considérant que le Service des travaux publics, recommande d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins du Lac-Chip, Dinelle &amp; du Labrador ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  APPUYÉ PAR Pamela Ross</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal accepte la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins du Lac-Chip, Dinelle &amp; du Labrador couvrant la pleine distance desdits chemins ;</p> <p>Autorise le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien hivernal dans les meilleurs délais ;</p> <p>Autorise le Service des travaux publics à conclure une entente pour le virage en 3 points ou en T ;</p> <p>Autorise la tarification selon l'étendue en front de chacune des propriétés ;</p>



		<p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents nécessaires à cette fin.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
4		<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE</b></p>
4a	21-273	<p><b><u>Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois (PICB) — Construction Hôtel de ville</u></b></p> <p>Considérant que le Programme d'innovation en construction bois (PICB) vise à accroître l'utilisation du matériau bois dans la construction des nouveaux bâtiments et ouvrages de génie civil, de soutenir l'innovation et de réduire les émissions de GES des nouveaux bâtiments et ouvrages de génie civil ;</p> <p>Considérant que ce programme de soutien financier s'inscrit dans la mise en œuvre de la <i>Politique d'intégration du bois dans la construction</i> adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2020 et financé dans le cadre du <i>Plan pour une économie verte 2030</i> (PEV), favorisant l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone ;</p> <p>Considérant l'annonce du gouvernement provincial d'une enveloppe disponible afin de faire rayonner davantage le bois dans la construction non résidentielle et multifamiliale visant la concrétisation de projets de démonstration de bâtiments et d'infrastructures en bois ;</p> <p>Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois pour le projet de construction du nouvel hôtel de ville.</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil APPUYÉ PAR Carolane Larocque</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois pour le projet de construction du nouvel hôtel de ville et que l'ouverture de ce programme est prévue le 23 septembre 2021.</p> <p>Confirme son engagement financier pour sa part des coûts admissibles au projet plus les frais incidents non admissibles à une aide financière, ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
4b	21-274	<p><b><u>Demande d'aide financière dans le cadre du programme - Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)</u></b></p> <p>Considérant que le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens ;</p> <p>Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités d'application ;</p>

		<p>Considérant que la municipalité se qualifie à toutes les conditions générales d'admissibilité, notamment par son indice de charges nettes de 81 par 100\$ de RFU (Richesse foncière uniformisée), tel que présenté sur le site Web du Ministère dans l'édition 2020 du profil financier de La Pêche ;</p> <p>Considérant que le RÉCIM offre un accompagnement financier aux municipalités dont la capacité financière est plus limitée dans la réalisation de travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état de leurs infrastructures de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire ;</p> <p>Considérant que le bâtiment administratif existant, datant des années 1910, démontre des déficiences, un grand manque d'espace de travail, en plus d'être peu performant en termes d'efficacité énergétique ;</p> <p>Considérant que la construction du nouvel hôtel de ville permettra d'améliorer grandement la qualité de vie au travail des employés municipaux, de mieux servir notre population tout en alliant sécurité et efficacité, d'accroître l'accessibilité pour les citoyens et plus particulièrement pour les personnes à mobilité réduite, tout en générant d'importantes économies sur le plan énergétique.</p> <p>Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de construction du nouvel hôtel de ville, pour la réalisation de travaux admissibles au volet 1 Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire du programme RÉCIM ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux APPUYÉ DE Réjean Desjardins</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme RÉCIM – volet 1, pour le projet de construction du nouvel hôtel de ville ;</p> <p>Confirme son engagement financier pour sa part des coûts admissibles au projet, plus les frais incidents non admissibles à une aide financière y compris tout dépassement de coûts, ainsi que les coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
4c	21-275	<p><b><u>Installation d'un panneau d'arrêt intersection chemins Elmdale et Riverside</u></b></p> <p>Considérant le règlement 12-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de La Pêche pour régir la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la municipalité de La Pêche;</p> <p>Considérant l'article 8.1 dudit règlement à l'effet que le conseil municipal est autorisé, par résolution, à déterminer les localisations d'arrêts obligatoires des véhicules et l'article 8.5 à l'effet que la Municipalité autorise ses employés à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'obligation d'arrêt complet;</p> <p>Considérant que la municipalité a reçu plusieurs demandes et une pétition pour une intervention en matière de sécurité des usagers et des écoliers qui empruntent chaque jour les chemins Elmdale et Riverside;</p> <p>Considérant que le conseil municipal souhaite contribuer à la sécurité des usagers de la route et à la qualité de vie des résidents en assurant une meilleure gestion de la circulation dans le secteur de Wakefield ;</p> <p>Considérant que plusieurs personnes doivent traverser le chemin Riverside pour se rendre à l'école primaire;</p>

		<p>Considérant que le projet de développement du Groupe Zélo apportera un achalandage plus important dans ce secteur;</p> <p>Considérant que le service des travaux publics a analysé la situation et recommande l'ajout d'arrêt comme élément contributif à la sécurité de cette voie de circulation;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  APPUYÉ DE Francis Beausoleil</p> <p>Et résolu que ce conseil autorise le service des travaux publics à installer trois nouveaux panneaux d'arrêt à l'intersection des chemins Elmdale et Riverside en prenant toutes les mesures nécessaires pour informer les usagers de la nouvelle signalisation incluant le service de la sécurité publique de la MRC des Collines:</p> <p>Le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p>Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-646, Enseignes.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
5		<p><b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b></p> <p>La période de questions débute à 19h46 et se termine à 19h46.</p>
6		<p><b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b></p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.</p>